

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2014/C 383/05)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par Malte

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: Malte

Sujet de commémoration: indépendance de Malte en 1964

Description du dessin: la pièce commémorant la constitution datant de l'indépendance de Malte en 1964 est la quatrième d'une série de cinq pièces qui commémorent des étapes historiques pour Malte. Avec la constitution de 1964, Malte est devenue une nation indépendante pour la première fois après des centaines d'années de domination étrangère. La face nationale de la pièce illustre un détail du monument de bronze commémorant l'indépendance, conçu par l'artiste Gianni Bonnici en 1989. Il montre une jeune femme, représentant Malte, portant le drapeau maltais. À droite, en demi-cercle, l'inscription «MALTA — Independence 1964» et en bas l'année d'émission, «2014».

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 400 000

Date d'émission: octobre 2014

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).